



CONVENTION

ARTICLE I :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, entre l'EHPAD « Fondation Soussial » dénommée ci-après « l'Établissement », représentée par sa Directrice d'une part, et d'autre part la Collectivité Locale de dénommée ci-après « La Commune », représentée par son Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal.

ARTICLE II :

Cette convention a pour objet de soutenir l'effort d'investissement de « l'Établissement » par une participation annuelle de « La commune » à hauteur d'UN € (1.00 €) par habitant, non révisable. Les chiffres de population pris en compte sont ceux issus du dernier recensement.

ARTICLE III :

« La Commune » s'acquittera de la somme à partir d'un titre de recette émis, durant le dernier trimestre de l'année civile, par « L'Établissement ».

ARTICLE IV :

Cette participation donne priorité aux ressortissants des communes participantes, pour les admissions dans « L'Établissement ».

Le MAIRE,

La DIRECTRICE,

Sandrine LABORDE

Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

155, avenue Soussial • 47800 Miramont-de-Guyenne • Tél : 05 53 64 88 00 • accueil@fondation-soussial.fr



CONVENTION

ARTICLE I :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, entre l'EHPAD « Fondation Soussial » dénommée ci-après « l'Établissement », représentée par sa Directrice d'une part, et d'autre part la Collectivité Locale de dénommée ci-après « La Commune », représentée par son Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal.

ARTICLE II :

Cette convention a pour objet de soutenir l'effort d'investissement de « l'Établissement » par une participation annuelle de « La commune » à hauteur d'UN € (1.00 €) par habitant, non révisable. Les chiffres de population pris en compte sont ceux issus du dernier recensement.

ARTICLE III :

« La Commune » s'acquittera de la somme à partir d'un titre de recette émis, durant le dernier trimestre de l'année civile, par « L'Établissement ».

ARTICLE IV :

Cette participation donne priorité aux ressortissants des communes participantes, pour les admissions dans « L'Établissement ».

Le MAIRE,

La DIRECTRICE,

Sandrine LABORDE

Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

155, avenue Soussial • 47800 Miramont-de-Guyenne • Tél : 05 53 64 88 00 • accueil@fondation-soussial.fr